

**PREAVIS MUNICIPAL N° 2021/16****Adoption du volet stratégique du Plan directeur  
intercommunal Chablais Agglo**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de présenter aux Conseillers communaux d'Aigle, Bex et d'Ollon le Plan Directeur intercommunal (ci-après : PDi) de Chablais Agglo et d'obtenir l'adoption du volet stratégique de ce Plan. Cette adoption nécessite l'approbation des Conseils communaux des 3 communes concernées par le périmètre du Plan pour pouvoir être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

**2. Introduction**

En 2007, la Commune d'Ollon a décidé de s'associer aux communes d'Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, et de Monthey pour créer l'agglomération du Chablais. Cette volonté résulte de l'ambition de travailler de manière collaborative sur une stratégie de développement ambitieux et harmonieux de ce territoire. Depuis lors, Chablais Agglo a déposé un projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération (2011) et de 3<sup>ème</sup> génération (2016). La Municipalité d'Ollon est convaincue des avantages de sa participation pour le développement du territoire communal. C'est pourquoi elle a soutenu la volonté d'élaborer un projet d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération (2021).

Les fiches B11 et R13 du Plan Directeur cantonal (ci-après :PDCn) explicitent le statut d'agglomération et la participation d'Ollon à Chablais Agglo. Selon l'art. 20 LATc, les communes faisant partie d'un territoire compact d'agglomération ont l'obligation d'établir de concert un PDi.

Chablais Agglo est le projet d'agglomération du Chablais. Il rassemble six communes valaisannes et vaudoises : Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, Monthey et Ollon. Le périmètre VACo, qui détermine l'espace fonctionnel pris en compte dans le programme fédéral en faveur des agglomérations, comprenait jusqu'à récemment quatre communes (Aigle, Collombey-Muraz, Massongex et Monthey) ; il englobe maintenant Ollon et Bex. La

Commune de Troistorrents, bien que faisant partie du périmètre VACo, n'intègre pas ce projet. Le périmètre du projet se limite au territoire des 6 communes précitées jusqu'à une altitude de 550 m.

Chablais Agglo a déjà déposé deux générations de projet d'agglomération auprès des Autorités fédérales. En 2011, le PA2 était le premier projet déposé : seules quelques mesures ont été retenues pour un cofinancement fédéral. En 2016, le PA3 a obtenu un cofinancement de l'ordre de 35 % pour les mesures de mobilité.

En 2021, les Autorités communales et cantonales déposent un projet d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération (PA4) pour le financement de nouvelles mesures. Le projet s'adapte aux directives fédérales révisées, mais surtout relève le défi de produire un projet de qualité, conforme aux exigences de l'aménagement du territoire, se basant sur les générations précédentes et améliorant les points faibles relevés par la Confédération, les Cantons et les Communes.

Pour la première fois, le projet d'agglomération PA4 sera également un PDi. Il renforce ainsi sa valeur de vision directrice pour les communes et cantons en s'inscrivant dans une procédure prévue par les législations des deux cantons (art. 20 LcAT et art. 20 LATC). La combinaison d'un projet d'agglomération et d'un PDi permet d'enrichir le projet par les exigences formelles et légales requises pour chacun des deux outils, renforçant sa légitimité. Il présente l'avantage d'être un document unique et donc d'éviter les confusions ou les contradictions lors de la mise en œuvre.

Le territoire de Chablais Agglo dénombre actuellement 47'000 habitants et 23'500 emplois. Ce projet doit permettre d'accueillir harmonieusement 12'000 habitants et 6'000 emplois supplémentaires sur le territoire de l'agglomération. L'art. 20 al. 3 LATC stipule que le volet stratégique d'un PDi doit être adopté par les conseils communaux. Ce volet pose les stratégies pour l'accueil de ces futurs habitants et emplois.

Le PA4 (document identique au PDi) a été soumis à la Confédération le 15 septembre 2021 après validation des Municipalités.

### 3. Contexte légal

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) définit les buts et principes de l'aménagement du territoire. Elle impose notamment les principes d'orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, de la création d'un milieu bâti favorable à l'exercice d'activités économiques ou encore au maintien des sites naturels et des territoires servant au délasserment. La LAT définit par ailleurs les types de zones qui règlent le mode d'utilisation du sol et précise les règles de constructibilités hors de la zone à bâtir, telles que l'implantation des constructions ou installations imposées par leur destination.

La fiche d'application du PDi dans un périmètre compact d'agglomération explique qu'il doit appliquer la structure des Dispositions fédérales pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) et reprend à minima les mêmes thématiques que sont l'urbanisation, la mobilité et le paysage, auxquelles s'ajoute une planification énergétique territoriale. Les objectifs des DPTA sont d'atteindre une qualité de vie et un attrait économique élevés, un développement urbain de qualité, ainsi que l'efficacité de collaboration entre les communes. La politique des agglomérations de la Confédération est fondée sur une coordination de la mobilité et de l'urbanisation.

Le PDCn a été entièrement révisé en 2008, puis adapté en 2018 et 2019 en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la LAT. Il définit la stratégie d'aménagement du canton et vise une coordination des politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire. Il comprend un projet de territoire cantonal et des stratégies, déclinées en lignes d'action et en mesures.

La Loi cantonale sur l'aménagement et les constructions (LATC) organise l'aménagement cantonal ainsi que l'utilisation judicieuse et mesurée du sol. Sa révision, entrée en vigueur en septembre 2018, a introduit la possibilité de réaliser des plans directeurs intercommunaux. Ils définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 à 25 prochaines années, assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire et sont contraignants pour les Autorités cantonales et communales. Ils se composent d'une partie stratégique adoptée par les conseils communaux et d'une partie opérationnelle adoptée par les municipalités. Le tout est approuvé par le Conseil d'État (art. 16 à 21 LATC).

Les législations relatives à la nature, au paysage, à l'environnement et à la mobilité ont une influence générale sur l'aménagement du territoire, de même que les différents inventaires qui en découlent.

Le projet se base également sur les stratégies directrices en cours d'élaboration dans les communes de l'agglomération.

#### **4. Forme du Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo**

Le PDi Chablais Agglo est un document à vocation stratégique et opérationnelle. Il guide et oriente la stratégie de développement de l'agglomération. Il est liant pour les communes et le canton.

Le PDi de Chablais Agglo suit une approche de type « PDi dans un périmètre d'agglomération » comme décrit dans la fiche d'application du même nom éditée par la Direction générale du territoire et du logement.

Il est composé de 3 volets :

##### **Le volet explicatif**

Il décrit la démarche d'agglomération et présente le contexte du PDi Chablais Agglo. Il contient une analyse de l'état actuel et des tendances et présente l'état de la mise en œuvre du projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> générations.

##### **Le volet stratégique (volet soumis à adoption du Conseil communal)**

Il présente la vision d'ensemble et les objectifs du PDi Chablais Agglo. Les stratégies sectorielles y sont présentées et traduites spatialement. Il comporte également la carte de synthèse.

##### **Le programme des mesures**

Il constitue le volet opérationnel du PDi Chablais Agglo et décline les stratégies en mesures. Il priorise la mise en œuvre du projet.

##### **La procédure d'adoption**

La procédure d'adoption du PDi Chablais Agglo est fixée par les art. 16 à 19 LATC :

- Le PDi Chablais Agglo a été soumis à l'examen préalable des services de l'État le 8 mars 2021. L'examen préalable a reçu un accueil positif des services cantonaux vaudois et valaisans avec des demandes de modifications. Il a été répondu à ces requêtes.
- Le PDi Chablais Agglo a été mis en consultation publique du 19 juin au 18 juillet 2021 conformément à la LATC. Le bureau d'Agglo a recueilli 13 réactions provenant aussi bien de privés, d'associations, d'entreprises, que de représentants du monde politique. Ces observations ont été analysées, puis des réponses et une modification ont été apportées. Le rapport de consultation publique est partie intégrante du dossier et sera rendu public.

- Le PDi est maintenant soumis à l'adoption par les communes d'Aigle, Bex et Ollon.
- Il devra ensuite être approuvé par le Conseil d'État.

Pour le futur, les Municipalités auront la possibilité de modifier le volet opérationnel. Toute modification du volet stratégique nécessitera en revanche une adoption par les Conseils communaux de l'ensemble des entités concernées.

## 5. Présentation du Plan Directeur Chablais Agglo

### Volet explicatif

Le volet explicatif (partie I) du PDi de Chablais Agglo expose une analyse détaillée du périmètre de l'agglomération selon les thématiques de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement. La synthèse de cette analyse présente les forces et les faiblesses de ce territoire. Elle permet d'extraire les enjeux principaux. Les réflexions sur ces enjeux, ainsi que le baromètre des préoccupations de la population sur les thématiques du projet, sont les bases du développement du volet stratégique.

### Volet stratégique (volet soumis à adoption du Conseil communal)

Le PDCn alloue un potentiel d'accueil, d'ici à 2036, de 6'670 nouveaux habitants pour les 3 communes vaudoises de l'agglomération. Le PDi propose de le faire d'une manière la plus harmonieuse possible. Pour résumer en quelques mots la stratégie du PDi :

L'agglomération se développera en priorité autour des pôles de transports publics afin de favoriser leur utilisation. L'offre de transports publics continuera à se développer. Un réseau de mobilité douce pour relier les six communes, puis les irriguer, sera réalisé. La qualité de vie dans les centres sera améliorée, par exemple en développant plus la nature en ville. Le cadre territorial doit permettre de soutenir l'attractivité économique. Le niveau d'émission sera diminué de l'ordre de 40 % en favorisant la transition énergétique. L'espace naturel sera préservé.

Le volet stratégique (partie II) identifie des besoins d'action sur le territoire. Il explique par des schémas ou des objectifs chiffrés ce que vise cette planification pour les 15 prochaines années. Pour agir sur ce territoire, le PDi développe neuf stratégies sectorielles (- synthèse en qq mots) :

- Milieu bâti – Déterminer les lieux de développements prioritaires ;
- Centralités – Amener de la qualité et du confort dans les centres ;
- Zone d'activités – Un développement territorial qui soutient le développement économique ;
- Transports individuels motorisés (TIM) – Influencer les flux pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs de l'espace urbain ;
- Transports publics (TP) – Poursuivre le développement du réseau
- Mobilité douce (MD) – Développer un réseau accueillant et efficace pour relier et irriguer les centres.
- Paysage, nature et agriculture – Préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire
- Environnement – Amélioration de l'environnement urbain
- Energie – Favoriser une transition vers les énergies renouvelables.

Ces neuf stratégies se traduisent en 30 objectifs qui traduisent concrètement les actions à prendre au cours des 15 prochaines années pour aboutir à la vision proposée.



Les cartes de stratégie et de vision d'ensemble permettent de comprendre comment ces objectifs vont influencer le développement du territoire de l'agglomération.

### **Volet opérationnel**

Le volet opérationnel (partie III) comprend des cartes de synthèse qui localisent dans le territoire les mesures à réaliser pour concrétiser la vision proposée dans la stratégie. Ces cartes sont accompagnées de fiches de mesure qui décrivent plus concrètement les actions qui seront menées sur le terrain. Le programme propose également une priorisation de réalisation de ces mesures. Ces fiches énoncent également quels objectifs stratégiques une mesure contribue à réaliser et à quelles planifications supérieures elle doit se rapporter.

## **6. Elaboration du PDi Chablais Agglo**

Le projet a été développé en forte collaboration entre les communes, les services cantonaux et le bureau d'agglo.

## **7. Conclusions**

Au vu de qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 10 décembre 2021,**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/16,
- ayant entendu le rapport de la Commission des zones,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

d'**ADOPTER** le volet stratégique (partie II) du Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo.

### **Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire



Ph. Amevet

**Documents à consulter :** les documents mentionnés dans le préavis peuvent être téléchargés sur le site <https://www.repetti.ch/documents/?folder=228&share=1603703031483>

Compte tenu du volume important des divers documents disponibles, ils ne seront imprimés que sur demande.

**Délégué municipal :** N. CROCI TORTI I

Ollon, le 27 octobre 2021 / MPA

